



Rapport N° 27

28 août 2012

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant le postulat 2074.10 Daniel de Roche/Laurent Thévoz
sur les relations entre les communautés religieuses
dans le canton de Fribourg¹**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport concernant les relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg.

Ce rapport comprend les chapitres suivants:

1. Résumé du postulat	2
2. Rapport commandé pour répondre au postulat	2
3. Les communautés religieuses	2
3.1. Répartition des religions	2
3.1.1. Eglise catholique romaine	3
3.1.2. Protestantisme	4
3.1.3. Autres Eglises et communautés chrétiennes	4
3.1.4. Judaïsme	4
3.1.5. Associations islamiques	4
3.1.6. Groupes bouddhistes	4
3.1.7. Autres groupes et communautés	5
3.2. L'évolution démographique	5
4. L'état des relations entre les communautés religieuses	6
5. Les moyens de l'Etat pour assurer la paix religieuse	6
6. Les initiatives prises pour intégrer les communautés	7
7. La présence d'aumôneries	8
7.1. Ecoles	8
7.1.1. Ecoles du S2	8
7.1.2. Ecoles professionnelles	9
7.2. Hôpital fribourgeois (HFR)	9
7.3. Réseau fribourgeois de santé mentale	10
7.4. Etablissements pénitentiaires	10
7.5. Demandeurs d'asile	11
7.6. Conclusion	11
8. Présence d'élèves appartenant aux nouvelles communautés	11

¹ Déposé et développé le 21 mai 2010, BGC p. 1160; réponse du Conseil d'Etat le 8 novembre 2010, BGC pp. 2393 ss. Accepté par 53 voix contre 19 (2 abstentions) le 9 décembre 2010, BGC, pp. 2192 ss.

9. Evolution et perspectives	12
9.1. Les scénarios pour l'avenir	12
9.1.1. Laïcisation de la société	12
9.1.2. La présence durable des musulmans	13
9.2. Reconnaissance de droit public de communautés	13
9.3. La question des cimetières juifs et musulmans	13
10. Mesure et proposition	14
11. Conclusion	14

1. Résumé du postulat

Les députés Daniel de Roche et Laurent Thévoz se préoccupent des relations entre les différentes communautés religieuses dans le canton de Fribourg. Ils demandent d'établir un rapport sur les relations entre les communautés religieuses du canton. Les députés relèvent que la question de l'appartenance religieuse et de la présence de nouvelles communautés religieuses fait l'objet de débats de plus en plus fréquents dans l'opinion publique.

Le nombre de migrantes et de migrants appartenant à d'autres religions qu'à celles installées depuis longtemps dans notre canton croît constamment, ainsi que dans une moindre mesure le nombre de Suissesses et de Suisses qui changent de religion. Cela a conduit à une augmentation des religions pratiquées dans notre canton et de leurs membres.

Les deux postulants estiment que, face à cette évolution, l'Etat et les autorités cantonales ont des responsabilités à assumer, notamment par rapport au maintien de la paix religieuse et de bonnes relations entre les communautés religieuses, en lien avec la garantie de la liberté religieuse et l'intégration des étrangers avec et dans leurs croyances religieuses.

Les auteurs du postulat invitent le Conseil d'Etat à explorer six directions: l'évolution des communautés religieuses dans le canton de Fribourg ces vingt dernières années, l'état des relations entre les communautés religieuses, les moyens dont disposent l'Etat pour assurer la paix et la liberté religieuses, les initiatives que peut prendre l'Etat pour mieux intégrer les nouvelles communautés religieuses comme l'islam et le bouddhisme, la présence d'aumôneries dans les diverses institutions de l'Etat pour les membres de ces autres religions ainsi que la présence dans les écoles d'élèves appartenant à ces nouvelles communautés.

2. Rapport commandé pour répondre au postulat

Le Conseil d'Etat a mandaté M. Jean-François Mayer, directeur de Religioscope, un institut qui offre des informations et des études sur le rôle et la place des religions dans le monde actuel, pour répondre à certaines questions du postulat. Cet historien et spécialiste des civilisations a été l'expert qui a conseillé la justice et la police lors du massacre de l'Ordre du Temple solaire (OTS), à Cheiry. Il a aussi travaillé comme analyste sur les affaires internationales et stratégiques pour le Conseil fédéral.

Le rapport établi par M. Mayer et ses collaborateurs s'intitule «Les communautés religieuses dans le canton de Fribourg. Aperçu, évolution, relations et perspective». Richement illustrée par des photos montrant les différents lieux de culte, l'étude donne sur plus de 30 pages un panorama des communautés religieuses dans tout le canton de Fribourg et livre des statistiques sur les différents groupes religieux. Ce document aborde aussi la vie et la pratique religieuse dans nos frontières cantonales ainsi que les rapports que les Eglises cantonales et communautés religieuses entretiennent avec la société fribourgeoise. L'Institut Religioscope a remis à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts son rapport le 12 décembre 2011 et le Conseil d'Etat en a pris acte dans sa séance du 28 août 2012.

Le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les six volets évoqués par les auteurs du postulat.

3. Les communautés religieuses

3.1. Répartition des religions

Pour les Eglises catholique romaine et protestante, la tâche de recenser le nombre de fidèles est simple, car chacune dispose d'informations détaillées. Evaluer le nombre des personnes appartenant à d'autres religions et mouvements est

plus difficile. La réponse aux postulants est donnée en faisant référence à l'étude menée par l'Institut Religioscope.

Les lignes qui suivent résument ces recherches, à commencer par la «carte» statistique des religions sur le territoire cantonal.

Evolution des appartenances religieuses dans le canton de Fribourg 1990–2011					
Année *	Eglise catholique romaine	Eglise évangélique réformée	Communauté israélite	Autres, sans indication et sans religion **	Total
1990	169 363	30 360	145	13 703	213 571
2000	170 069	34 401	138	37 098	241 706
2011	184 851	39 949	53	56 357	281 210

* Pour les années 1990 et 2000, les chiffres sont ceux du recensement fédéral; pour l'année 2011, il s'agit des données du Registre des habitants au 31 mars 2011, fournies par le Service de la statistique du canton de Fribourg. Cette différence de sources explique probablement en partie la chute du nombre de personnes de confession juive entre 2000 et 2011.

** Cela inclut les croyants de différentes religions (par exemple les musulmans), mais il faut rappeler la forte progression, au cours des deux dernières décennies, du nombre de personnes se déclarant sans affiliation religieuse – un phénomène observé dans toute la Suisse. Ainsi, lors du recensement 2000, 14 500 des «autres» étaient des personnes sans appartenance et 9502 «sans indication».

Calculer le nombre de croyants et adhérents des autres communautés religieuses est une entreprise moins aisée. Jusqu'à l'an 2000, le Recensement fédéral offrait de précieuses informations statistiques, car il incluait une question sur l'appartenance religieuse. Malheureusement, depuis 2010, le recensement est maintenant effectué sur la base des données du contrôle des habitants et d'un échantillon, à savoir 3% de la population, soit moins de 10 000 formulaires pour le canton de Fribourg. Cela ne permet pas d'obtenir des données fiables pour les petites communautés religieuses.

Les résultats du Recensement 2010, publiés le 19 juin 2012 par l'Office fédéral de la statistique, ne donnent pas d'indications fines sur les appartenances religieuses dans le canton de Fribourg. Les évaluations ne portent que sur la population de plus de 15 ans. Pour les musulmans, l'estimation est de 7255 personnes de plus de 15 ans dans le canton (intervalle de confiance : 13,9 %). En ajoutant les personnes plus jeunes, la population musulmane du canton devrait dépasser les 10 000 personnes.

Sachant que la majorité des musulmans et orthodoxes sont de nationalité étrangère, il vaut la peine de regarder de plus près les indications que fournissent les données disponibles en considérant uniquement les affiliations religieuses de la population étrangère. Cela donne le tableau suivant:

Evolution des appartenances religieuses des personnes étrangères dans le canton de Fribourg 1990–2011					
Année *	Eglise catholique romaine	Eglise évangélique réformée	Communauté israélite	Autres, sans indication et sans religion **	Total
	Etangers	Etangers	Etangers	Etangers	Etangers
1990	18 966	1 292	43	6 557	26 858
2000	18 316	1 281	34	15 893	35 524
2011	28 697	1 517	13	22 585	52 812

* Pour les années 1990 et 2000, les chiffres sont ceux du recensement fédéral; pour l'année 2011, il s'agit des données du Registre des habitants au 31 mars 2011, fournies par le Service de la statistique.

Si on exclut les Suisses de la catégorie «Autres, sans indication et sans religion», il reste au 31 mars 2011, 22 585 personnes dans cette catégorie: celle-ci inclut les étrangers musulmans, alévis, orthodoxes, bouddhistes, hindous, évangéliques, Témoins de Jéhovah, sans religion ou appartenant à tout groupe religieux autre que les Eglises reconnues. On observe un ralentissement de l'augmentation du nombre d'étrangers appartenant à des communautés religieuses autres que les deux grandes Eglises ou sans appartenance religieuse.

3.1.1. Eglise catholique romaine

L'Eglise catholique romaine est le groupe religieux le plus important en Suisse (41,82% de la population lors du recensement 2000). Elle l'est aussi dans le canton de Fribourg. Sur la base des statistiques paroissiales, l'Annuaire du diocèse indique pour 2008 le nombre de 184 243 catholiques romains dans le canton. Cela représente un peu plus du quart de la population catholique totale du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, qui couvre quatre cantons romands, avec celui de Neuchâtel.

Autres communautés catholiques

Le cas de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X est traité à part, car ce groupe se considère comme partie intégrante de l'Eglise catholique romaine, malgré sa situation particulière. Les prêtres et la plupart de ses fidèles dans le canton continueraient de payer l'impôt ecclésiastique, bien que ne fréquentant pas les églises paroissiales. Il y a 130 fidèles réguliers à Fribourg et une centaine à Enney.

3.1.2. Protestantisme

Eglise évangélique réformée

A l'exception des quelques paroisses du Moratois qui ont embrassé la foi réformée au XVI^e siècle, il a fallu attendre le XIX^e siècle pour voir des communautés réformées apparaître dans les autres districts. Depuis la loi ecclésiastique du 21 février 1854, l'Eglise réformée bénéficie d'un statut de droit public dans l'ensemble du canton. Aujourd'hui, la progression du protestantisme, conséquence d'abord de migrations intercantionales, est observable à travers tout le canton. Cette progression a entraîné la naissance de nouvelles paroisses, par subdivision d'anciennes paroisses qui couvraient un territoire plus large.

En l'an 2000, le canton comptait 35 102 réformés. Dix ans plus tard, ce chiffre atteignait 40 628. L'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg rassemble actuellement 16 paroisses: 3 sont bilingues, 8 de langue allemande et 5 de langue française.

Eglises évangéliques

Selon le recensement 2000, les Eglises évangéliques et autres communautés d'origine protestante rassemblaient 1584 personnes dans le canton. Il y en avait mille en 1990. Ces chiffres ont certainement augmenté, sans qu'on puisse évaluer le chiffre: la progression de 2000 à 2010 a probablement été au moins aussi importante que durant la décennie précédente. Le rapport Religioscope a fait une large recension des Eglises évangéliques et autres communautés d'origine protestante qui sont actives dans la partie alémanique du canton de Fribourg.

3.1.3. Autres Eglises et communautés chrétiennes

Eglise orthodoxe

Il y avait près de 2000 personnes se déclarant orthodoxes dans le canton, selon les résultats du recensement fédéral de l'année 2000, mais le taux de pratique est faible (surtout chez les personnes d'origine russe ou ukrainienne) et moins de 100 personnes gravitent autour de la Paroisse orthodoxe de Fribourg. Trente à cinquante fidèles participent à la Divine Liturgie un dimanche ordinaire.

Eglise néo-apostolique

L'Eglise néo-apostolique compte environ 300 fidèles dans le canton. Elle a des lieux de culte dans trois villes: deux sont des chapelles construites spécifiquement à l'usage du culte néo-apostolique, tandis que la communauté de Bulle se réunit dans un local loué.

Témoins de Jéhovah

Des Témoins de Jéhovah sont à Fribourg depuis 1950. Durant des années, ce mouvement a été bilingue. En 1987, des congrégations de langue italienne et espagnole (cette dernière ferme en 2003) sont créées, puis, en 1991, une congrégation de langue portugaise. Dans l'ensemble du canton de Fribourg, 946 personnes ont assisté au Mémorial en 2011, ce qui donne une bonne indication de la taille du mouvement à l'échelle cantonale.

3.1.4. Judaïsme

Le canton de Fribourg a été le deuxième en Suisse à accorder le statut de droit public à la communauté israélite, après Bâle-Ville. Formée comme association de droit privé en 1895, la Communauté israélite de Fribourg a en effet obtenu en 1990 la reconnaissance de droit public. Le Statut de la Communauté israélite du canton de Fribourg a été adopté en l'an 2000.

Le recensement fédéral de 2000 a dénombré 138 juifs dans le canton, mais ce nombre est actuellement en dessous d'une centaine.

3.1.5. Associations islamiques

Le recensement 2000 dénombrait 7389 musulmans dans le canton, dont 6281 de nationalité étrangère, doublant par rapport aux chiffres de 1990 et représentant 3,06% de la population. Ce nombre a certainement augmenté, sans nécessairement avoir doublé à nouveau. Il faudra attendre les résultats du recensement par sondage de 2010 et des années suivantes, en espérant qu'il apportera effectivement des informations suffisamment précises. Les musulmans constituent le troisième groupe religieux du canton, même s'ils ne sont pas regroupés au sein d'une structure unique et que la majorité n'est pas pratiquante.

3.1.6. Groupes bouddhistes

Le canton comptait 481 bouddhistes, selon le recensement de 2000.

3.1.7. Autres groupes et communautés

Les alévis (originaires de la Turquie) sont principalement présents dans les districts de la Sarine, du Lac et de la Gruyère. On estime à 1500 le nombre d'alévis dans le canton de Fribourg (environ 70 000 en Suisse).

3.2. L'évolution démographique

Selon les scénarios démographiques, à l'horizon 2050, la part des catholiques romains en Suisse se situera entre 26 et 38% (42% en l'an 2000) et celle des protestants se trouvera dans une fourchette allant de 16 à 25% (33% en 2000). Si le taux de sécularisation devait encore augmenter, le pourcentage des personnes sans affiliation religieuse pourrait monter jusqu'à un tiers de la population dans le scénario de déclin des appartenances le plus marqué.¹

Sur le plan statistique, il ne semble pas que l'on assiste dans un avenir proche à un effondrement rapide des effectifs des Eglises catholique romaine et réformée. Les deux inconnues sont les migrations (intercantionales et internationales) et les sorties d'Eglise. Cela relève en partie de facteurs que les groupes religieux ne maîtrisent pas: par exemple, l'évolution économique du canton et l'arrivée de nouveaux résidents, donc de nouveaux fidèles. Selon la variante «moyenne» des scénarios démographiques publiés par l'Office fédéral de la statistique en automne 2011, le canton de Fribourg pourrait déjà franchir le cap des 300 000 résidents permanents en 2017. En 2035, le canton pourrait compter autour de 335 000 habitants.

L'affaiblissement du lien d'une partie de la population chrétienne avec les Eglises devrait entraîner une augmentation des sorties d'Eglise: une telle évolution aura un impact à long terme, mais aucun indice n'annonce pour l'instant une explosion du nombre de ces démarches ces prochaines années, bien que cela ne puisse être totalement exclu.

D'autres acteurs religieux chrétiens renforceront leur présence dans le canton, rendant ainsi le visage du christianisme fribourgeois beaucoup plus multiforme: les migrations internationales contribueront à la progression de l'Eglise orthodoxe, ainsi que de communautés chrétiennes d'origine africaine (issues tant des Eglises historiques de l'Ethiopie et de

l'Erythrée que de mouvements modernes de matrice protestante). La progression des Eglises évangéliques se poursuivra, en raison tant de leur dynamisme que d'une base de population plus jeune que les Eglises reconnues par l'Etat. En pourcentage, les Eglises évangéliques rassemblent presque autant de jeunes de moins de 20 ans que les musulmans (39,1% de leurs effectifs, selon le recensement 2000).

Après plusieurs vagues d'émigration au cours des siècles précédents, notre canton est devenu à son tour une terre d'immigration. Selon l'Annuaire statistique cantonal, il y avait 50 829 personnes étrangères qui séjournaient dans le canton de Fribourg au 31 décembre 2010. Cela représente 18,3% de la population fribourgeoise, contre 22,4% en moyenne suisse. L'Europe et donc la Suisse doivent aujourd'hui faire face à la présence et au développement de religions non chrétiennes. Outre le judaïsme et ses siècles de présence en Europe occidentale, on assiste à l'implantation d'autres communautés religieuses. Les musulmans, hindous, sikhs et bouddhistes sont implantés de façon stable (et numériquement importante dans certains pays, comme le Royaume-Uni, pour les hindous et les sikhs). A côté de ceux qui appartiennent à ces religions par la naissance, des convertis adhèrent également à ces traditions, notamment à différentes formes du bouddhisme et de l'islam.

Les communautés juives petites et moyennes, confrontées à la diminution de la population juive en Suisse (comme dans la plupart des autres pays d'Europe) par suite de vieillissement, d'assimilation et d'émigration, se trouveront menacées dans leur survie en tant que groupes organisés au cours des années et décennies à venir: seules quelques-unes – les plus grandes – pourront assurer leur existence à plus long terme.

Aujourd'hui, c'est surtout l'islam qui retient l'attention et suscite des débats. Selon une ambitieuse étude panoramique sur la démographie musulmane dans le monde, publiée en 2011 par le Pew Forum on Religion & Public Life, un centre de recherche américain indépendant, la population musulmane en Suisse était estimée à 433 000 en 2010 (5,7% de la population) et devrait atteindre 663 000 en 2030 (8,1% de la population). Selon les projections démographiques (sur la base des données actuelles et des facteurs prévisibles à ce stade), l'immigration musulmane est appelée à se poursuivre, mais à un rythme décroissant. La part des musulmans dans la population suisse dépassera probablement la barre des 10% aux abords de l'an 2050.

Les scénarios partent de l'hypothèse d'une maîtrise des flux migratoires. Si le frein disparaissait, l'augmentation de la population musulmane pourrait devenir plus importante.

¹ Anne Goujon, Vegard Skirbekk et Katrin Fliegenschnee, «New Times, Old Beliefs: Investigating the Future of Religions in Austria and Switzerland», in Eurostat, Work Session on Demographic Projections – Bucharest, 10–12 October 2007, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, 2007, pp. 355–370. Les variations dans les pourcentages résultent de variables telles que la fertilité ou la migration, dans les différents scénarios.

Selon l'étude de Goujon, Skirbekk et Fliegenschnee, la part de la population musulmane en Suisse pourrait se situer entre 8,5% et 11,5% en 2050, en fonction des différentes variables considérées et avec des flux migratoires demeurant sous contrôle.

4. L'état des relations entre les communautés religieuses

Les relations entre les communautés sont bonnes. Ces dernières années, il n'y a pas eu de tensions palpables entre les différentes communautés, hormis durant la campagne sur l'initiative populaire «Contre la construction de minarets» lors des votations fédérales du 29 novembre 2009.

Après l'acceptation de l'initiative populaire «Contre la construction de minarets» (acceptée à 57,5% par le souverain suisse; à 55,9% à Fribourg), le Gouvernement fribourgeois a tenu à rappeler l'importance de la politique cantonale d'intégration, dont la finalité est d'améliorer la cohabitation entre les différentes communautés. Le Conseil d'Etat a voulu rassurer ceux et celles que le vote pouvait désécuriser. Il a insisté sur l'importance du dialogue interreligieux et de l'intégration des migrants dans le canton. Le résultat de l'initiative pour l'interdiction de la construction de minarets en novembre 2009 a causé un choc aux musulmans, mais plusieurs personnes interrogées par l'Institut Religioscope relativisent aujourd'hui, en soulignant que cela n'a finalement pas changé grand-chose à la vie des communautés.

La recherche de Religioscope montre par ailleurs que les responsables d'associations musulmanes se disent satisfaits, dans l'ensemble, du contexte suisse et fribourgeois. Tout y est «bien réglé», chaque religion peut s'exprimer. Ces observations locales sont confirmées par une récente recherche sur un échantillon représentatif de la population musulmane de Suisse: «Les musulmans de Suisse montrent un degré de confiance très élevé en certaines institutions clés du système politique helvétique, comme le gouvernement, le parlement ou encore la police. Cette confiance est même supérieure à celle des nationaux non musulmans.»¹

La perception des musulmans par la population fribourgeoise non musulmane ne dépend pas seulement de l'évolution locale. Les événements qui se déroulent ailleurs dans le monde, des débats autour de l'islam dans d'autres cantons ou d'autres pays marquent la perception de la population

autochtone sur cette religion. Depuis dix ans, l'islam est devenu un sujet fréquemment traité dans les médias. Si cela est souvent lié à des tensions, la presse s'efforce aussi de donner des éclairages sur les musulmans à d'autres occasions. Par exemple, lors du ramadan, il est devenu fréquent de lire des articles de presse évoquant cette pratique à travers des portraits ou un angle particulier. Cela relève parfois d'un effort didactique, afin de permettre au public de mieux connaître les musulmans d'ici, leur existence, leurs pratiques.

Les musulmans interrogés sont très conscients du problème d'image qu'a leur religion en Europe. Bien des musulmans ressentent un besoin de se présenter au public fribourgeois, dans la mesure de leurs possibilités et sans toujours savoir comment le faire. De jeunes musulmans pratiquants disent regretter le manque de personnes capables de représenter adéquatement les associations et la communauté musulmane vers l'extérieur. Ils nourrissent ainsi l'espoir que la nouvelle génération, mieux équipée culturellement pour avoir grandi dans le canton (et ayant la nationalité suisse), pourra assumer ce rôle, en puisant dans sa propre expérience pour communiquer avec les autres secteurs de la société sur le même niveau.

Comme toujours dans le cas de populations issues de migrations, les turbulences ou autres développements dans les pays d'origine peuvent avoir un impact. Elles entraînent aussi l'arrivée de nouveaux groupes de migrants. Des courants émergents dans l'islam de pays balkaniques ne sauraient rester sans influence sur certains musulmans en Suisse, notamment parmi les jeunes. De même, les révolutions du «Printemps arabe» conduisent de nouveaux migrants à décider de venir en Suisse ou dans d'autres pays européens. Si la recherche de sécurité et de meilleures conditions économiques est déterminante la plupart du temps, les débats et courants traversant la vie religieuse des pays d'origine se trouvent exportés en même temps.

De son côté, la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie, formée des représentants des Eglises et communautés reconnues par l'Etat, est un lieu d'échange de points de vue qui permet d'entendre les attentes et les désirs des autorités religieuses du canton reconnues par l'Etat dans le domaine des aumôneries. Les membres de cette commission n'ont pas fait état de tensions ces dernières années entre les différentes communautés religieuses du canton.

5. Les moyens de l'Etat pour assurer la paix religieuse

«La réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons» déclare la Constitution fédérale (art. 72

¹ Marco Giugni et al., Entre demandes de reconnaissance et politique d'accommodation: les orientations culturelles, sociales et politiques des musulmans en Suisse (Université de Genève), PNR 58, 2010, p. 9 (www.nfp58.ch/files/downloads/Schlussbericht_Giugni.pdf)

al. 1). C'est donc au canton de Fribourg que revient la tâche de créer ou d'aménager les cadres dans lesquels vont s'inscrire les différentes communautés religieuses établies sur son territoire. Car la religion n'est pas simplement une question d'opinions ou de convictions individuelles: celles-ci s'expriment sous des formes communautaires; ces groupes peuvent ensuite, en tant que tels, jouer un rôle dans la société, à moins que l'Etat ne tente de les maintenir strictement dans la sphère privée.

Il existe en effet différentes manières, pour les Etats modernes, de gérer le pluralisme religieux. Ils peuvent respecter la liberté religieuse individuelle, mais se défier des religions et chercher à en limiter l'influence en dehors des lieux de culte, voire à les exclure de l'espace public; à l'inverse, ils peuvent voir dans les groupes religieux des composantes actives de la vie sociale. La Constitution du canton de Fribourg s'inscrit clairement dans cette seconde attitude, à la fois neutre et bienveillante envers les groupes religieux, comme l'exige l'article 140 al. 1: «L'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés religieuses dans la société.»

Ces dernières années, l'Etat de Fribourg a été sensible à cette question, en prenant des initiatives pour promouvoir le dialogue, le respect et l'échange interreligieux, en vue de pouvoir construire et consolider une cohésion sociale, basée sur l'hétérogénéité. Le chapitre 6 (Initiatives pour intégrer les communautés) présente les différentes actions entreprises par l'Etat dans le cadre de sa politique d'intégration, sous certaines conditions, comme le respect des droits fondamentaux reconnus aussi bien par la Constitution fédérale que la charte fondamentale cantonale. Il y a notamment l'égalité des droits entre femmes et hommes (article 9 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004), le droit à la vie et à la liberté personnelle (article 11) ou encore la liberté de conscience et de croyance (article 15).

6. Les initiatives prises pour intégrer les communautés

La Confédération mène depuis 2007 des entretiens avec la communauté musulmane, sous l'égide de l'Office fédéral des migrations. En automne 2011, la Conférence des gouvernements cantonaux a plaidé pour que le dialogue avec les musulmans soit ramené au niveau des cantons et des communes.

De son côté, le Gouvernement cantonal poursuit une politique active d'intégration, basée sur la réciprocité des droits et des devoirs des populations suisse et migrante, sur le prag-

matisme des actions réalisées et la proximité du terrain (le défi n° 3 du Programme gouvernemental de la législature 2007–2011 ainsi que le Schéma directeur cantonal et plan d'actions pour l'intégration des migrants et des migrantes).

Lors de l'élaboration du programme de la législature 2007–2011, le Conseil d'Etat a décidé de mettre l'accent sur la mise en place d'un schéma directeur, afin de déterminer la politique du canton en matière d'intégration des migrants et migrantes. Ce schéma précise qu'il incombe à l'Etat de créer des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique.

Le point culminant de cette politique a été l'adoption le 24 mars 2011 de la nouvelle loi pour l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme. Elle a permis d'instituer l'intégration comme une démarche réciproque, de la part des Suisses autant que des migrants et des migrantes. Cette loi a un caractère global et pluridisciplinaire, qui engage autant le canton que les communes à promouvoir la cohabitation harmonieuse et l'égalité des chances entre la population suisse et la population migrante. Quant à l'ordonnance sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme, elle a été acceptée le 6 mars 2012.

La collaboration avec les communes a été développée sur différents niveaux. En particulier, le projet Marly Sympa, lauréat 2009 du Prix suisse de l'intégration, a été repris par plusieurs autres communes. En s'inspirant des expériences faites par la commune de Marly, le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme a développé le projet «Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde». La force de ce projet réside dans le fait qu'il valorise le savoir local. Le projet puise dans les ressources et structures existantes et les renforce. La phase pilote du projet est cofinancée par l'Etat de Fribourg et la Confédération. Actuellement, six communes participent au projet «Communes sympas – Gemeinsam in der Gemeinde»: Marly, Bulle, Düdingen, Estavayer-le-Lac, Villars-sur-Glâne et Fribourg.

Durant la législature 2007–2011, la politique d'intégration a permis la création de projets spécifiques comme la mise en place de formations pour l'apprentissage des langues nationales, la mise à disposition d'interprètes communautaires et la création d'une brochure d'accueil qui s'intitule «Le canton de Fribourg vous souhaite la bienvenue». Publiée en six langues (albanais, allemand, anglais, français, portugais et turc), cette brochure est disponible sur le site Internet du Bureau de l'intégration des migrants et migrantes et de la prévention du racisme (<http://www.fr.ch/imr/fr/pub/bienvenue.htm>). Elle fournit toutes les informations utiles sur l'arrivée à Fri-

bourg, les démarches administratives, la recherche de logement ou d'emploi ou encore les cours de langue disponibles.

Dans le cadre des débats sur l'interdiction du port du voile à l'école primaire (motion M1084.09 Erika Schnyder refusée par 70 voix contre 24, 2 abstentions le 7 octobre 2010), la Commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme et la Commission cantonale de la scolarisation et de l'intégration des enfants migrants ont rencontré, le 22 janvier 2010, un spécialiste de l'islam.

Par ailleurs, le Délégué à l'intégration des migrants a mis sur pied la première journée cantonale de l'intégration, qui s'est déroulée le 28 mai 2011, à Fribourg, dans les locaux de l'Association les amis de l'Afrique-AMAF, en présence d'une centaine de personnes. Placée sous la présidence du conseiller d'Etat Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice, la journée a été l'occasion de débattre des «Migrations, appartenances religieuses et intégrations». Une table ronde a permis aux chercheurs ainsi qu'aux représentants de la politique et des communautés d'échanger leurs points de vue sur la thématique de l'intégration et de la religion. L'objectif de cette première était aussi d'aller à la rencontre des migrant·es. Les invités et participants se sont retrouvés pour partager un repas commun. La journée s'est terminée par un après-midi consacré à des animations culturelles.

Dans le cadre du développement des programmes d'intégration cantonaux et des mesures d'accompagnement initié par la Confédération, le canton de Fribourg a participé à l'appel d'offres en déposant une demande conjointe de la Direction de la sécurité et de la justice et de la Direction de la santé et des affaires sociales. Le canton a obtenu les financements permettant tout à la fois de réaliser une étude préalable, «analyse de besoins se référant aux structures et activités existantes» aboutissant à un catalogue de mesures, et de concevoir sur cette base le programme d'intégration cantonal (PIC). Pour réaliser ces deux champs d'action, un mandat a été donné à la Haute Ecole fribourgeoise de travail social qui collabore avec le groupe de pilotage réunissant des représentantes et des représentants des Directions cantonales concernées. Le PIC s'inscrira dans la ligne du nouveau programme fédéral d'intégration pour la période 2014–2017.

7. La présence d'aumôneries

Selon l'article 23 de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE), seules les Eglises reconnues ont le droit d'exercer l'aumônerie dans les établissements de l'Etat et des communes, en particulier dans les établissements hospitaliers, scolaires et pénitenti-

aires. Sont reconnues par la loi l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée. Toutefois, sur requête, le Conseil d'Etat peut accorder des prérogatives au sens de l'article 29 LEE à une communauté confessionnelle à certaines conditions. Actuellement, seule la Communauté israélite a demandé à obtenir des prérogatives de droit public, ce qui a abouti à la loi du 3 octobre 1990 portant reconnaissance de la Communauté israélite du canton de Fribourg. Par cette loi, la Communauté israélite a été assimilée à une corporation ecclésiastique au sens de la LEE et est soumise à celle-ci.

L'organisation des aumôneries dans les différents endroits (écoles, établissements hospitaliers, carcéraux et auprès des requérants d'asile) qui dépendent de l'Etat de Fribourg est la suivante:

7.1. Ecoles

7.1.1. Ecoles du S2

Les Ecoles du S2 (secondaire du deuxième degré) regroupent le Collège St-Michel, le Collège Sainte-Croix, le Collège de Gambach, le Collège du Sud, l'Ecole de culture générale de Fribourg ainsi que le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne. La Convention cadre du 3 mai 2005 sur l'exercice des aumôneries catholique romaine et évangélique réformée dans les établissements de l'Etat ainsi que la Convention cadre du 24 mars 2009 sur l'exercice de l'aumônerie israélite dans les établissements de l'Etat s'appliquent aux écoles du S2. L'aumônerie est ainsi organisée dans ces établissements pour les Eglises et communautés religieuses reconnues au sens de la législation réglant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Il ne serait pas conforme à la législation d'instaurer une aumônerie destinée à des élèves appartenant à des confessions ou communautés religieuses non reconnues.

De plus, malgré une augmentation du nombre d'élèves appartenant à d'autres communautés, ce chiffre reste statistiquement trop peu élevé pour justifier la mise en place d'aumôneries dans tous les établissements scolaires du secondaire du deuxième degré (S2). S'il fallait envisager de mettre à disposition une aumônerie, cela ne pourrait se faire que de façon centralisée ou en regroupant plusieurs établissements.

Le tableau ci-dessous donne l'appartenance religieuse des étudiantes et étudiants des Ecoles du S2. C'est le résultat global des étudiantes et étudiants fréquentant les six établissements de formation pour les années scolaires 2009/10, 2010/11 et 2011/12. Pour le GYB, la statistique ne prend en compte que les élèves fribourgeois.

Appartenance religieuse des étudiantes et étudiants dans les Ecoles du S2										
	Catholiques	Réformés	Anglicans	Orthodoxes	Musulmans	Bouddhistes	Autres	Sans	Non indiqué	TOTAL
2009/10	3576	662	1	56	227	15	195	343	93	5168
2010/11	3694	722	1	70	245	24	221	368	112	5457
2011/12	3526	709	4	72	231	20	185	425	138	5310

7.1.2. Ecoles professionnelles

Pour ce qui est des écoles professionnelles (Ecole professionnelle artisanale et industrielle Fribourg, EPAI; Ecole professionnelle commerciale Fribourg, EPC; Ecole professionnelle artisanale et commerciale Bulle, EPAC; Ecole des Métiers Fribourg, EMF; Ecole professionnelle santé-sociale Posieux, ESSG) dépendant de la Direction de l'économie et de l'emploi, ces établissements n'ont pas de service d'aumônerie. Les raisons en sont historiques et pratiques. Les écoles professionnelles n'ont jamais eu d'aumônerie depuis leur création. Il n'y a jamais eu de demande de la part des élèves, des enseignants ou des partenaires (maîtres d'apprentissages, parents).

Les écoles professionnelles ont été les premières à mettre en place un système de médiation scolaire, apte à répondre aux questions et aux soucis des jeunes. En cas de demandes «spirituelles», les médiateurs (enseignants ayant reçu une formation spécifique) sont à même d'aiguiller vers les personnes expertes. Par ailleurs, il n'y a pas de cours de sciences religieuses dans les écoles professionnelles.

A l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grangeneuve (IAG), un service de médiation est à disposition des jeunes apprenti-e-s. Un lieu de prières (chapelle) est également accessible dans le bâtiment principal pour permettre de se recueillir ou d'avoir un moment d'intériorité. Afin de susciter une réflexion spirituelle, l'option – proposée par les médiateurs et retenue par la Direction de l'IAG – est l'intervention ciblée d'intervenants extérieurs, représentant les principales religions du canton à un moment fort de l'année. La période de l'Avent est apparue comme un moment privilégié pour sensibiliser les apprentis-es ainsi que les collaboratrices et collaborateurs à la notion de partage de valeurs spirituelles. Pour mieux souligner cette idée de partage, des actions à but humanitaire ont été menées en parallèle. Le respect de toutes les appartenances religieuses est par ailleurs assuré.

7.2. Hôpital fribourgeois (HFR)

Une hospitalisation représente souvent un état de crise, une confrontation à ses limites, ses fragilités, voire à la mort. Pour accompagner le patient, répondre à ses besoins spirituels, mais également ceux des familles et des proches, l'Hôpital

fribourgeois (HFR) dispose d'un service d'aumôniers catholiques et protestants, partenaires des équipes soignantes.

L'exercice de l'aumônerie à l'HFR se fonde sur deux contrats de prestations que l'HFR a conclus respectivement avec l'Eglise catholique romaine du canton de Fribourg et l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg, sur la base de la convention cadre conclue entre ces deux Eglises et l'Etat de Fribourg. Un règlement adopté par les mêmes partenaires institue un conseil d'aumônerie HFR et une commission d'aumônerie par site, afin d'assurer l'encadrement et la coordination de l'exercice de l'aumônerie au sein de l'HFR.

La plupart des aumôniers sont présents à temps partiel (3,6 EPT d'aumôniers catholiques et 1,2 EPT d'aumônier réformé), engagés aussi dans une paroisse. Laïques ou prêtres, ces personnes sont formées spécialement à l'écoute à côté de formations de base universitaires théologiques et autres. Tous les patients sont susceptibles d'être visités par l'aumônier, sauf si le patient mentionne expressément son refus. Un aumônier est toujours présent à l'hôpital ou s'y déplace de jour et de nuit dans les meilleurs délais, 24 h/24 et 7 j/7.

Le service d'aumônerie s'intègre dans la prise en charge globale du patient. Si le patient le souhaite, le service peut offrir la prière, la communion, les offices religieux, le sacrement des malades.

Chacun étant libre de faire appel à qui il souhaite, les patients peuvent également solliciter l'intervention de représentants d'autres religions ou confessions. Dans ce sens, les aumôniers disposent d'une liste de représentants d'autres religions prêts à se déplacer à l'hôpital pour offrir leur accompagnement aux personnes qui en font la demande. Depuis 2007, l'UAMF (Union des associations musulmanes de Fribourg), organisation faîtière cantonale musulmane, offre ses services en cas de décès pour la prière et la toilette mortuaire pour hommes et femmes. Une personne désignée est atteignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 heures via deux numéros de la mosquée de Beaumont, à Fribourg. Cette pratique de la toilette mortuaire peut se dérouler à l'hôpital ou dans les locaux des pompes funèbres. A noter que les aumôniers ne reçoivent que rarement directement ce genre de demandes.

Les familles en font généralement la demande auprès des équipes soignantes.

7.3. Réseau fribourgeois de santé mentale

Conformément à l'article 23 de la Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat et à l'article 4 de la Convention cadre sur l'exercice des aumôneries catholique romaine et évangélique réformée dans les établissements de l'Etat, le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) a signé un contrat de prestations avec l'Eglise catholique romaine du canton de Fribourg et un contrat de prestations avec l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg. Ainsi, pour les patients de confession catholique, deux prêtres et deux agentes pastorales laïques partagent une activité à 80%. Pour ceux de religion réformée, un aumônier exerce une activité à 20%. En ce qui concerne les patients de confession juive, la Communauté israélite a transmis au RFSM les coordonnées de son ministre officiant en charge de l'aumônerie. Enfin, pour les patients des autres communautés religieuses (musulmans, bouddhistes et d'autres confessions), le Réseau fribourgeois de santé mentale ne dispose pas de coordonnées d'un référent.

Selon la statistique des patients entrés en 2009 et 2010, on compte environ 60% de catholiques, 10% de protestants, 5% de musulmans et 4% sans religion. Les autres religions sont peu représentées ou ne figurent pas dans les statistiques.

En pratique, le réseau n'a constaté aucun problème lié à l'appartenance religieuse d'un patient au RFSM. On peut également préciser que les patients demandent rarement au personnel médical les coordonnées d'un référent spirituel. L'équipe soignante a une attitude très ouverte vis-à-vis de telles demandes, sous réserve bien sûr que l'état de santé du patient soit compatible avec une telle entrevue. Le contrat de prestations prévoit d'ailleurs clairement que le service d'aumônerie respecte les directives infirmières ou médicales et que ce dernier peut demander au service d'aumônerie de s'abstenir de toute intervention ou de suivre des instructions particulières selon les situations. Il est également à souligner que l'aumônerie se pratique de manière œcuménique au Réseau fribourgeois de santé mentale.

Pour les patients de confession catholique et protestante, l'attitude des représentants de ces deux religions est actuellement bien moins active que par le passé. Les aumôniers évoqués ci-dessus reçoivent la liste des patients de leur confession et entrent en contact avec ceux-ci, en se rendant dans les différentes unités. Il arrive régulièrement qu'un médecin ou un infirmier d'une unité indique à l'aumônier qu'il serait

souhaitable qu'il s'entretienne avec tel ou tel patient. Les prestations fournies aux patients sont notamment des entretiens uniques ou réguliers portant sur des questions spirituelles, existentielles ou éthiques, des visites régulières ayant comme but d'écouter, d'encourager et de soutenir les patients. Une messe est célébrée tous les dimanches. Il n'existe pas de statistiques quant au nombre de patients qui font appel aux aumôniers sur une année.

Pour les patients de confession juive, comme mentionné ci-dessus, les unités du RFSM tiennent à leur disposition les coordonnées d'un ministre officiant en charge de l'aumônerie. Très peu de patients font usage de cette possibilité. Pour les autres religions, il arrive parfois que le patient lui-même ou ses proches indiquent les coordonnées d'un référent spirituel, lequel est alors contacté en vue de rendre visite au patient hospitalisé. Les aumôniers de confession catholique et protestante ont régulièrement des entretiens avec des patients d'autres religions, sur demande de ces derniers.

De la même manière que pour les patients de confession juive, le Réseau fribourgeois de santé mentale est bien sûr ouvert à disposer dans ses unités de soins des coordonnées de référents spirituels d'autres communautés religieuses.

7.4. Etablissements pénitentiaires

Le Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP), subordonné à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), et plus particulièrement la section prisons de ce Service, est en charge d'assurer l'aumônerie dans les différentes prisons du canton (principalement à la Prison centrale, à Fribourg), à l'exception des Etablissements de Bel-lechasse qui ont un statut particulier.

Selon le Règlement du 12 décembre 2006 des prisons (RSF 341.2.11), un «encadrement spirituel» est prévu dans les prisons de canton de Fribourg. Les personnes détenues peuvent demander à voir un aumônier de prison ou, lorsqu'elles appartiennent à une confession non représentée par un aumônier de prison, un représentant reconnu de leur religion. Par ailleurs, les personnes détenues peuvent assister aux services religieux célébrés ou diffusés dans la prison.

L'aumônerie est ainsi assurée pour les membres des différentes religions dans les établissements pénitentiaires du canton. Il ne s'agit pas d'une prestation proposée de manière constante, mais d'un service qui est organisé sur demande de la personne incarcérée, qui doit s'adresser au SASPP. Cela concerne les religions catholique, protestante, musulmane et juive. Sur demande, le service d'aumônerie est mis sur pied

une fois par semaine, les jours ouvrables. Il est assuré dans un local séparé.

Les intervenants, mandatés par leurs paroisses ou par des organisations, sont reconnus par la DSJ, avec laquelle ils concluent un contrat. Ce système fonctionnant à satisfaction, il n'est pas prévu pour le moment de le modifier.

Pour les Etablissements de Bellechasse, la pratique en ce qui concerne l'assistance religieuse pour les membres de toutes les religions, qu'elles bénéficient du statut de corporation de droit public ou non, est dictée par le Règlement du 9 décembre 1998 des détenus des Etablissements de Bellechasse (RSF 341.1.12). Le règlement prévoit ainsi que seules les personnes dûment autorisées par la direction peuvent rendre visite à des détenus. Les détenus ont le droit de refuser des visites, sauf celles des personnes légalement chargées de la défense de leurs intérêts. Cela étant, les aumôniers de prison et les représentants religieux sont autorisés à rendre visite aux détenus sans former de requête préalable, toutefois après en avoir informé la direction.

Par ailleurs, les représentants religieux de religions autres que celles représentées par un aumônier de prison bénéficient du même droit de visiter les détenus que les aumôniers. Les membres des communautés religieuses autres que celles issues des religions catholique et réformée, c'est-à-dire notamment les musulmans, bénéficient des mêmes prérogatives que les catholiques et les protestants. La seule différence est qu'il n'existe pas de contrat de prestations formel.

7.5. Demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile attribués au canton de Fribourg et hébergés dans les foyers d'accueil sont libres de leurs déplacements, contrairement à un requérant d'asile séjournant dans un centre d'enregistrement tel que celui de Vallorbe. Dans ce contexte, il leur est sans autre possible de se rendre par leurs propres moyens dans les locaux de la paroisse de leur choix, de la mosquée ou de tout autre centre religieux de leur choix. Les foyers disposent des informations utiles et les relaient auprès des requérants.

Par ailleurs, il serait délicat d'ouvrir la porte des foyers d'accueil à une certaine communauté religieuse plutôt qu'à une autre, au risque d'être accusés de prosélytisme.

7.6. Conclusion

Au terme de ce chapitre, le Conseil d'Etat souligne que, depuis ces dernières années, des solutions pragmatiques ont

été adoptées afin que des répondants des différentes religions puissent assumer une aumônerie dans tous les établissements dépendants des services de l'Etat. Les membres des communautés religieuses autres que celles issues des religions catholique et réformée et de la Communauté israélite, c'est-à-dire notamment les musulmans, bénéficient d'un certain nombre de prérogatives. La seule différence avec les communautés religieuses reconnues est qu'il n'existe pas de contrat de prestations formel.

8. Présence d'élèves appartenant aux nouvelles communautés

La présence dans les écoles d'élèves appartenant à des communautés religieuses implantées depuis peu de temps dans notre canton fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités scolaires et du corps enseignant, de façon à favoriser l'excellent climat qui règne au sein de l'école fribourgeoise.

Le 20 septembre 2010, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a publié le mémento «Diversité religieuse et culturelle à l'école» (http://www.fr.ch/dics/files/pdf23/diversite_a_l_ecole.pdf), qui doit permettre au corps enseignant et aux autorités scolaires de répondre aux différentes situations qu'un établissement peut rencontrer dans le cadre des activités scolaires. Les écoles professionnelles appliquent par analogie avec les établissements de la DICS le contenu du mémento, particulièrement dans le cadre des cours d'intégration de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle.

Ces recommandations résultent du travail mené par la Commission cantonale pour la scolarisation des enfants de migrants et par la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme. Le mémento rappelle et formalise en fait une pratique fondée sur le dialogue, la collaboration et le respect des principes juridiques qui fondent l'Etat de droit dans les domaines du droit scolaire comme du droit au respect des convictions religieuses de chacun des élèves.

Le document de la DICS est porté par la volonté de faciliter la gestion de la diversité grandissante dans le cadre scolaire. Il aborde des questions auxquelles est confronté le corps enseignant, comme un congé pour une fête religieuse, l'attitude à adopter face au jeûne du Ramadan suivi par des élèves musulmans, le port d'un foulard islamique ou d'un symbole religieux particulièrement voyant ou encore le refus de participer à un camp vert pour des questions alimentaires.

Ces questions témoignent du changement de l'environnement dans lequel évolue l'institution scolaire fribourgeoise. Elle est à l'image de la société qui a vu se transformer ses références, ses normes et ses valeurs. Placée au cœur d'une société dont la pluralité sociale, culturelle et religieuse est grandissante, l'école est appelée à réaliser sa mission d'éducation, de formation et d'intégration.

Peu fréquentes, les difficultés liées à la diversité religieuse et culturelle méritent d'être abordées dans un esprit de dialogue et de tolérance. Si elles soulèvent un certain nombre de questions juridiques et pratiques, elles doivent être traitées avec pragmatisme. C'est dans ce sens que l'école fribourgeoise privilégie la qualité des relations avec les familles, veillant à informer notamment les familles migrantes des règles qui sont les siennes et des valeurs qui nourrissent historiquement ses racines. Le corps enseignant est encouragé à instaurer un climat de confiance, qui privilégie le dialogue, toujours source d'enrichissement.

La publication du mémento «Diversité religieuse et culturelle à l'école» a été saluée par la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme ainsi que par la Commission cantonale pour la scolarisation et l'intégration des enfants de migrants (CCSIEM). Cette brochure est l'expression de l'attention particulière des autorités scolaires et du corps enseignant à l'égard d'élèves appartenant à des communautés religieuses nouvellement installées dans notre canton.

De son côté, l'Association des Musulmans de Fribourg (AMF) a écrit en date du 1^{er} novembre 2010, à la DICS ainsi qu'à la Commission pour l'intégration des migrants et à la CCSIEM afin de les remercier de l'intérêt porté à «la diversité religieuse et culturelle dans le cadre scolaire et à l'intégration d'enfants migrants à l'école». Pour les représentants de l'AMF, «la diversité culturelle fait partie de notre environnement en Suisse et nous en sommes fiers. La diversité n'a jamais été un obstacle à l'unité du genre humain et elle ne doit pas être une source de conflits. Au contraire, nous la percevons comme une richesse à conserver ... Nous intégrons totalement l'approche visant l'intégration et la socialisation des élèves et nous trouvons que la réflexion présentée dans cette brochure est un grand pas vers une école exemplaire de coexistence culturelle.»

Quant à la thématique des religions, elle est abordée dans le cadre de l'enseignement biblique et interreligieux au moyen des ouvrages réalisés par les éditions Enbiro (Enseignement Biblique et Interreligieux Romand). Depuis le début des années 2000, Enbiro met à la disposition des écoles romandes une nouvelle collection de moyens d'enseignement destinés

à couvrir l'ensemble de la scolarité obligatoire. Intitulée «A la découverte des religions», cette collection propose des ouvrages en adéquation avec les objectifs du Plan d'études romand (PER) qui concerne la discipline «Ethique et cultures religieuses». Tout en gardant une place importante pour la culture biblique, la méthode Enbiro vise à présenter les religions monothéistes, tout comme l'islam, le bouddhisme ou les courants athées et agnostiques avec la même rigueur académique et le même respect des convictions. Trois principes constituent la base de la ligne éditoriale d'Enbiro, à savoir le refus de toute forme de prosélytisme, l'approche confessionnellement neutre, avant tout historique et culturelle, et le respect des convictions de chacune et chacun.

Durant le cycle d'orientation (secondaire 1), le cours d'éthique et de cultures religieuses présente aux élèves avec objectivité les croyances, les rites et les modes de pensée des diverses religions, principalement le judaïsme, le christianisme, l'islam et le bouddhisme. Dans les écoles du S2, le fait religieux est abordé dans les cours de science des religions ainsi que dans l'enseignement de la philosophie, de l'histoire et de la géographie.

Pour la partie alémanique du canton, le nouveau plan d'études Lehrplan 21 – qui sera introduit dans tous les cantons de Suisse allemande à partir de la rentrée scolaire 2014/15 – ne donne pas de recommandations pour l'éducation religieuse confessionnelle. Par contre, le programme fournit des précisions sur le cours qui traite du thème «éthique et religions».

Le Conseil d'Etat estime que donner aux élèves fribourgeois des moyens pour comprendre les religions, qu'elles soient monothéistes ou polythéistes, est important dans le but de notamment lutter contre l'analphabétisme religieux. C'est aussi pour les élèves une façon de mieux comprendre leurs camarades migrants ainsi que celles et ceux ayant une autre religion que la leur.

9. Evolution et perspectives

9.1. Les scénarios pour l'avenir

Ce chapitre tente d'aborder ce que sera le paysage religieux et spirituel du canton de Fribourg ces prochaines vingt années. Il est toujours difficile de tenter des prospectives, mais cela est d'autant plus difficile quand il s'agit de parler de foi et de spiritualité.

9.1.1. Laïcisation de la société

La société suisse et fribourgeoise a des racines chrétiennes et vit dans une culture judéo-chrétienne depuis des siècles.

Même si on assiste à une laïcisation constante de la société et si la pratique religieuse est en baisse, la spiritualité a une place de choix dans la population. Si toutes les Eglises enregistrent une baisse de la pratique, la société suisse reste attachée à ses racines spirituelles.

Dans le canton de Fribourg, l'Eglise catholique romaine demeure le principal acteur religieux. En dépit d'un affaiblissement relevant d'évolutions générales plus que de causes spécifiques, elle devrait conserver cette place. Réussira-t-elle à maintenir plus ou moins ses positions dans les vingt prochaines années, même avec un effritement? Ou si un effondrement rapide peut survenir, avec une augmentation subite et massive des sorties d'Eglise et les conséquences également matérielles que cela entraînerait? La croissance de générations moins fortement liées à l'Eglise pourrait accélérer le phénomène d'éloignement, à partir d'un seuil qu'il est difficile de définir dans le temps.

Des réflexions sociologiques sur l'avenir des grandes institutions religieuses occidentales considèrent tant l'hypothèse d'une chute rapide que d'une baisse progressive – sans oublier les possibilités d'enrayer celle-ci. Certains auteurs suggèrent que des formes de religion encore établie vivent en fait sur des acquis: au fur et à mesure que se délite l'attachement (disparition des anciennes générations, nouvelles générations se dégageant du cadre religieux traditionnel dans leur majorité), ces groupes religieux se retrouveront rapidement réduits à des minorités de la population. D'autres auteurs, sans ignorer le relâchement du lien avec les institutions religieuses traditionnelles, sont attentifs au rôle qu'elles conservent pour la célébration de fêtes annuelles (par exemple, Noël et Pâques) et de rites de passage (baptêmes, mariages, enterrements); pour cette raison, l'érosion est lente: cela n'écarterait pas une possibilité de déclin à long terme, mais laisse aux institutions une marge de manœuvre pour susciter une dynamique de croissance afin de contrecarrer cette tendance.

9.1.2. La présence durable des musulmans

Comme déjà relevé ci-dessus dans le chapitre 3.2 Evolution démographique, le nombre des musulmans va aller en augmentant ces prochaines années. La part de la population musulmane en Suisse pourrait se situer entre 8,5% et 11,5% en 2050. Le nombre des fidèles de la communauté musulmane dans le canton de Fribourg suivra également cette tendance. Même s'il n'y avait plus d'apport migratoire, c'est la communauté avec la pyramide des âges la plus jeune du canton (41,7% de personnes de moins de 20 ans au recensement 2000). Logiquement, une population jeune a plus d'enfants.

9.2. Reconnaissance de droit public de communautés

L'augmentation de la population musulmane entraînera l'ouverture de nouveaux lieux de culte musulmans dans des localités du canton. Il est aussi possible que la communauté musulmane s'organise mieux. La question de la représentation commune se posera de plus en plus, surtout pour les rapports avec l'extérieur.

De plus en plus de musulmans seront de nationalité suisse et auront suivi un cursus scolaire en Suisse. Il sera de moins en moins possible d'approcher les musulmans comme des migrants. Une partie des jeunes musulmans seront mieux formés que ne l'avaient été leurs parents. Cela devrait conduire à l'émergence de personnalités mieux formées pour représenter la communauté musulmane, à condition d'avoir pu recevoir aussi une formation religieuse adéquate.

La question de la reconnaissance de certaines communautés pourrait arriver sur la table des collectivités fribourgeoises ces prochaines années. A ce jour, aucune requête n'a jamais été déposée dans le but d'obtenir des prérogatives de droit public par des communautés religieuses, y compris celles se réclamant de l'islam ou du bouddhisme.

9.3. La question des cimetières juifs et musulmans

Au XIX^e siècle, des cimetières protestants ont été créés en Singine. Certains sont maintenant devenus des cimetières communaux, d'autres existent toujours, même s'ils sont de moins en moins utilisés; la plupart des défunts réformés reposent maintenant dans le cimetière des villages, et les nombreux mariages mixtes encouragent cette évolution, outre des considérations pratiques. Si la question des cimetières réformés appartient à l'histoire, il en va autrement des juifs et musulmans.

Un cimetière israélite existe dans l'enceinte du cimetière de Saint-Léonard, à Fribourg, depuis 1912. Il peut également accueillir des défunts juifs venant d'autres communes. L'un des cinq buts fixés par le Statut du 26 octobre 2000 de la Communauté israélite du canton de Fribourg est «d'assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, l'inhumation selon les prescriptions religieuses». La communauté gère les concessions et le produit de celles-ci est l'une de ses ressources; mais les tombes de défunts qui n'ont plus de famille sont entretenues et maintenues aux frais de la communauté. La convention passée avec les autorités permet de ne pas désaffecter les tombes. Quel que soit l'avenir de la commu-

nauté juive de Fribourg sous sa forme actuelle, elle veillera à assurer la pérennité du cimetière.

Quelques villes suisses ont aujourd'hui un carré musulman dans leur cimetière: La Chaux-de-Fonds est le cas le plus récent, en 2011. A Fribourg, quelques tombes musulmanes apparaissent, mélangées avec celles de personnes d'autres convictions religieuses.

Un grand nombre de défunts musulmans continuent d'être rapatriés dans leur pays d'origine. Ils peuvent cotiser à un «fonds d'enterrement» (www.sterbefonds.ch) afin de ne pas s'exposer à des dépenses et difficultés trop lourdes le jour venu. Certains font cependant enterrer leurs proches en Suisse, pour différentes raisons, et acceptent – par nécessité plus que par choix – l'inhumation en dehors de carrés musulmans.

Pour une partie des croyants musulmans de nationalité suisse (convertis ou naturalisés), la possibilité d'inhumation en Suisse selon le rite musulman est une question cruciale, car ils n'ont aucune raison de quitter leur pays une fois décédés. Ces personnes voient cette question comme une volonté d'intégration dans la société fribourgeoise, par-delà la mort, mais en respectant les principes de leur religion.

Ce sujet gagnera en importance dans les années à venir, au fur et à mesure que de plus en plus de musulmans éliront domicile et s'installeront durablement dans le canton. Etant donné que la création de carrés musulmans dans chaque cimetière est impraticable, la solution passerait par l'existence de tels secteurs dans un ou quelques cimetières du canton, en réglant notamment la question de la désaffectation des tombes pour des raisons d'espace. L'existence d'un cimetière israélite (et des cimetières réformés existant encore en Singine), sans parler des carrés réservés à des congrégations religieuses au cimetière de Fribourg, montre que l'aménagement d'un ou de plusieurs carrés musulmans ne contredirait pas la pratique locale.

10. Mesure et proposition

Fort de cette analyse, le Conseil d'Etat propose d'organiser des rencontres régulières avec les représentants des mouvements religieux.

Le rapport Religioscope rapporte que plusieurs responsables de communautés religieuses non reconnues souhaiteraient avoir des contacts avec les représentants de l'Etat. Il est proposé qu'une délégation du Conseil d'Etat rencontre les représentantes et représentants notamment des communau-

tés musulmanes (actuellement, il y a sept mosquées actives sur le territoire cantonal) ainsi que d'autres communautés, comme les orthodoxes.

11. Conclusion

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport.